



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL ENTRE LA CCSPVA ET LE SIVU DE CHAUSSETIVES

ENTRE

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, 33 rue de la Lauzière 05230 LA BATIE NEUVE, représentée par Monsieur Joël BONNAFFOUX, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2020-4-1 en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée la CCSPVA ;

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, rue de l'école 05190 ESPINASSES, représenté par Madame Clémence SAUNIER, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommé SIVU CHAUSSETIVES SERRE-PONCON,

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande écrite de mise à disposition de Madame BORRELLY, Adjoint Administratif Territorial Principal 1^e classe, auprès du SIVU CHAUSSETIVES SERRE-PONCON,

Vu la saisie de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2020-5-23 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance du 11 août 2020, autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec le SIVU CHAUSSETIVES SERRE-PONCON ;

Vu la délibération du SIVU CHAUSSETIVES SERRE-PONCON en date du 29 juillet 2020, autorisant Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SIVU CHAUSSETIVES SERRE-PONCON a été créé en 2005 pour assurer la gestion de l'eau potable des communes d'ESPINASSES, Les Celliers de ROUSSET, le hameau de Gréolier de ROCHEBRUNE et la plaine de THEUS.

Afin de permettre au SIVU d'assurer l'accueil du public et la gestion administrative, la CCSPVA accepte de lui mettre à disposition son personnel ainsi que le bureau correspondant situé au sein du bâtiment communautaire, rue de l'école 05190 ESPINASSES.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition du SIVU par la CCSPVA, d'un agent, des bureaux et du matériel, situés rue de l'école, 05190 ESPINASSES, afin de permettre d'assurer la gestion administrative et financière du syndicat et d'accueillir le public correspondant.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La CCSPVA met à disposition du SIVU un agent en charge de la gestion administrative et financière sur une durée de 12h30 heures hebdomadaires, soit 36% du temps de travail effectif de l'agent.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame Isabelle BORRELLY est gérée par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

ARTICLE 3 –MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La CCSPVA met gratuitement à la disposition du SIVU les locaux, situés au sein du bâtiment communautaire, à savoir :

- Un bureau
- La salle de réunion lors des conseils syndicaux.

ARTICLE 4- MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La CCSPVA met à disposition du SIVU le photocopieur se situant dans le bureau.

Le SIVU fournira le papier. Les charges et les frais liés au fonctionnement et à l'entretien du photocopieur seront répartis de la façon suivante : 36% à la charge du SIVU et 64% à la charge de la CCSPVA, soit la même clef de répartition que le temps de travail de l'agent de la CCSPVA mis à disposition du SIVU.

Le SIVU CHAUSSETIVES SERRE-PONCON fait son affaire personnelle de l'abonnement et consommations téléphoniques.

ARTICLE 5 – DESTINATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les locaux et matériels mis à disposition, objet de la présente convention, seront utilisés exclusivement par le SIVU pour l'exercice de sa compétence « gestion et distribution d'eau potable ».

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La CCSPVA s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition du SIVU.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN-TRAVAUX-REPARATIONS

Le SIVU CHAUSSETIVES SERRE-PONCON est tenu :

- De ne rien faire ni laisser faire dans les locaux mis à disposition qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté,
- De déclarer immédiatement à la communauté de communes toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

Le SIVU assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Le SIVU ne peut faire aucun changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la communauté de communes.

La CCSPVA assure deux fois par semaine le ménage des locaux administratifs.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les charges de fonctionnement du bureau sont réparties de la manière suivante :

CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Intitulé	Clef de répartition	Coût annuel prévisionnel	Montants prévisionnels annuel affectés au SIVU
EAU & ASSAINISSEMENT	Coût total * % de la surface du bureau du SIVU * temps de travail de l'agent affecté au SIVU	600,00	11,00
ELECTRICITE		6 500,00	117,00
CHAUFFAGE			
MAINTENANCE ET LOCATION COPIEUR	Temps de travail de l'agent affecté au SIVU	1 500,00	540,00
TAXE FONCIERE BATIMENT	Coût total * % de la surface du bureau du SIVU * temps de travail de l'agent affecté au SIVU	1 200,00	22,00
			870,00

Les charges de personnel sont réparties de la façon suivante :

FRAIS PERSONNEL			
	Clef de répartition	Coût annuel prévisionnel	Montant indicatif à affecter au SIVU
Traitement de base	Temps de travail effectif : 36%	20 500,00	7 380,00
Charges (URSSAF, formation...)		17 000,00	6 120,00
			13 500,00

La CCSPVA versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Le SIVU remboursera à la CCSPVA le montant de la rémunération (traitement indiciaire et primes éventuelles) de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Les indemnités spécifiques versées à l'agent au regard de ses missions auprès du SIVU seront remboursées en totalité par celui-ci.

La CCSPVA émettra, des titres de recettes au nom du SIVU selon les modalités suivantes :

- Un titre de recette par semestre correspondant aux charges de personnels.
- Un titre de recette en fin d'année correspondant à la participation du SIVU aux frais généraux de fonctionnement, et adressera l'état détaillé des dépenses correspondantes.

Il est précisé qu'une régularisation pourra être effectuée l'année n+1 une fois les comptes administratifs de la CCSPVA validés et approuvés.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 10- RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties, après respect d'un préavis de 6 mois, sans indemnité de part et d'autre.

La présente convention sera adressée :

- au président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à La Bâtie-Neuve, le 13 août 2020

Le Président
(Collectivité d'origine)

La Présidente
(Établissement d'accueil)

Joël BONNAFFOUX

Clémence SAUNIER